



COMMUNE DE MIALLET – DORDOGNE

COMPTE-RENDU - Conseil municipal 20 février 2024

Présents : D. MARCETEAU, C. GROS, E. SOL EVRARD, V. MONDARY, J.C GRANET, P. MARCETEAU, H. SEEGERS, E. MICHIELS, Y. DELOMPRE, M.P. NICOT, S. ARCHAMBAULT

Absents : C. DE RIVASSON, Y. DUGAS

Pouvoir donné C. GROS par C. DE RIVASSON

Secrétaire : V. MONDARY

Approbation PV séance précédente

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Budget Primitif 2023 et points budgétaires associés

A/ Préparation d'une reprise anticipée de résultats 2023

Afin de faire face aux besoins d'engagements ou de mise en paiement pour des travaux qu'il n'est guère possible de différer, il est envisagé d'adopter le budget primitif 2024 avant le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023. Plusieurs délibérations sont nécessaires et ne peuvent encore être prises à cette séance, faute d'avoir reçu une attestation des résultats provisoires du compte administratif par le Comptable. Le rapporteur de la commission des finances présente toutefois la démarche et la situation.

- *Rappels de la procédure de reprise anticipée*

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice N (2023 dans le cas présent), c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de cet exercice (2023) et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif N+1 (2024 dans le cas présent). L'affectation au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la réalisation de la délibération d'affectation des résultats définitive qui interviendra après le vote du compte administratif. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il faudrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

- *Information sur les résultats estimés et l'affectation envisagée*

Les résultats estimés de l'exercice 2023 se présentent actuellement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE		
Fonctionnement	720 444,17	822 702,64
Investissement	406 978,76	301 944,55
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		
Fonctionnement		41 433,04
Investissement		364 300,66
TOTAL (Réalizations + Reports)	1 127 422,93	1 530 380,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
Fonctionnement		
Investissement	334 961,23	196 036,91

Le report du cumul d'excédents en section d'investissement est obligatoire. Il n'y a pas de délibération à prendre, avec un cumul de 259 266,45 € permettant de faire face au besoin de financement des restes à réaliser. En revanche, le conseil devra se prononcer sur l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement au 1068 et la reprise comme suit :

AFFECTATION PROVISOIRE A L'INVESTISSEMENT

Virement au Compte 1068 depuis fonctionnement

100 000,00

REPRISE ANTICIPEE

Report en Fonctionnement (002)

43 691,51

B/ Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2023 (Pont de la Couchie)

La Commune ayant moins de 3500 habitants, ne pratique pas l'amortissement des immobilisations à l'exception de celui, obligatoire, des subventions d'équipement versées via les fonds de concours. Le fonds de concours pour la rénovation du Pont de la Couchie a donné lieu à versement en 2023 de 2 annuités auprès de la Communauté de Communes Périgord Limousin pour un montant de 40 927,74 €. Aucun amortissement n'a été mis en place en 2023 sous le régime M14. Il est donc proposé d'amortir son montant en mode linéaire sur 15 ans (durée préconisée en instruction M57).

Le conseil adopte à l'unanimité.

C/ Neutralisation à compter de 2024 des amortissements pour subvention versée en 2023 (Pont de la Couchie)

Dans le contexte non récurrent de ce type de subvention, l'avantage de la neutralisation est de ne pas perturber la lisibilité et de ne pas réduire les ressources de fonctionnement, mais du coup, il n'y a pas de ressource d'investissement correspondante générée. Il est ainsi proposé, à compter de 2024 inclus, de neutraliser cet amortissement pour le rendre sans impact sur le résultat de la section de fonctionnement. Pour 2022 le montant concerné s'établit à 2728,52 €.

Le conseil adopte à l'unanimité.

D/ Détermination de la valeur nette comptable pour cession des chemins ruraux

Il s'agit de biens inventoriés mais non comptabilisés jusqu'ici en l'absence d'évaluation disponible, et pour lesquels la Commune obtient pour la première fois une évaluation. Il est proposé au Conseil de comptabiliser ces chemins ou portions de chemin à leur valeur vénale, qui devient la valeur historique du bien par convention. Il s'agirait ici des valeurs des prix de vente déterminés lors de la séance du 12 novembre 2022 et que les acheteurs acceptent. Elles seront à utiliser au fur et à mesure de la comptabilisation effective des ventes (le total prévisionnel inscrit en recettes au BP est de 9000 €, et une vente passée en 2023 est à régulariser).

Le conseil adopte à l'unanimité.

Demandes de subventions aux associations 2024

La demande écrite argumentée de subvention est obligatoire. Il est présenté un formulaire simplifié de demande de subvention utilisable à la place du formulaire Cerfa officiel pour les associations locales.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Conventionnement APL pour les logements du Périgord Vert

Une subvention pour les travaux de rénovation thermique des logements du Périgord Vert a été accordée sous condition que ces logements soient conventionnés.

Le conseil adopte à l'unanimité.

RPI

Les élus des trois municipalités ont été alertés sur la possibilité d'une suppression de poste sur le RPI par les services académiques. Ils ont rencontré Mme Kadur, Inspectrice Départementale de l'Éducation Nationale. Pour faire suite à cette audience, ils ont acté la réalité des effectifs et regrettent encore une fois que les TPS ne soient pas pris en compte. Ils ont proposé, afin de participer à la réflexion sur le tissu scolaire une évolution prévisible qui prendrait en considération le départ en retraite d'une des enseignantes du RPI, vraisemblablement en avril 2025 et ont

réaffirmé se tenir à la disposition des services académiques pour en définir les modalités. Chaque municipalité rappelle la nécessité du maintien des trois écoles pour la vie rurale, d'autant que dans chaque commune, des investissements ont été faits tant sur les locaux scolaires que sur le matériel et sur l'accompagnement des activités scolaires.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et propose l'adoption d'une motion pour alerter sur la prévision de suppression de poste et ses conséquences négatives pour les habitants et leur territoire.

Référent Incendie et Secours

Mme le Maire doit désigner un référent Incendie et secours au sein des membres du conseil municipal. Jean-Claude Granet est désigné référent.

Renouvellement marché d'achat d'énergies 2026-2028

Au 31 décembre 2025, la convention d'achat d'énergies arrivera à échéance. Le SDE 24 invite la commune à renouveler cette convention pour 2026-2028 et donc à autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Convention SMD3

Le SMD 3 propose d'adhérer à une convention d'échange de données informatisées pour leur permettre d'identifier les usagers non-inscrits.

Le conseil refuse à l'unanimité.

Mise en place d'œuvre d'art sur la Grande Boucle du PNR

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin souhaite poursuivre le développement de l'itinérance « Grande Boucle du Parc » et s'engager dans une action de valorisation de l'itinérance par la mise en place d'œuvres pérennes sur chacune des étapes de l'itinérance. Il appelle les communes souhaitant accueillir une œuvre à se manifester et à identifier les sites, parcelles et façades qu'elles souhaitent proposer. La commune a été présélectionnée pour la pose d'une œuvre d'art. L'œuvre aura pour sujet La Vieille du Puits. Mme le Maire propose la Place du Mont Carmel avec son puits, pour accueillir l'œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Informations

Demande de l'Office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus pour baliser un chemin pour des randonnées équestres.